

129

E 2001(E)1988/16/662/5

[DoDiS-9603]

*Le Chef de la Division des Affaires politiques du Département politique,
A. Zehnder, au Chef du Département politique, M. Petitpierre¹*

VISITE DE M. KEITH MACLELLAN, CHARGÉ D'AFFAIRES DU CANADA EN SUISSE,
DU 9. 10. 1954

No FS Personnelle. Confidentielle

Berne, 11 octobre 1954

Son gouvernement l'a chargé de s'enquérir auprès du Département politique sur les intentions du Conseil fédéral de retirer la Délégation suisse de la Commission neutre de surveillance en Corée². Ottawa craint qu'un geste prématuré de la Suisse ne constitue un précédent fâcheux tant pour la Commission neutre en Indochine³ que pour les commissions neutres de contrôle du désarmement que l'on est en train de monter aux Nations Unies. La constatation de la Suisse que les communistes ont saboté les travaux de la Commission neutre conduirait les Nations Unies à renoncer à l'appel de commissions neutres. Or, on n'a pas de politique de rechange.

Je lui explique la situation dans laquelle nous nous trouvons:

1. Le mandat est insatisfaisant sur plusieurs points parce qu'il n'est qu'un compromis entre les deux parties à l'armistice.

2. Les nordistes ont donné des interprétations exagérées et unilatérales en faveur de la Corée du Nord et au détriment des Nations Unies.

3. Pour rétablir le déséquilibre ainsi créé, la Suisse et la Suède se sont trouvées devant l'obligation de s'opposer, d'où l'apparence d'un rôle que la Suisse n'aime pas jouer, à savoir celui de l'avocat d'une partie.

4. La position de la Suisse en tant que pays neutre est donc en jeu. Notre dignité et notre politique de neutralité nous obligent donc de revoir notre participation⁴.

5. D'autre part, le fait que la commission est composée du même nombre de délégations représentant les deux parties au conflit rend tout travail pratique illusoire. En effet, depuis bientôt une année on n'arrive pas à établir des rapports communs. Les deux parties au conflit pourraient faire le même travail avec le même résultat.

1. Cette notice est adressée au Chef du Département et aux Ministres de Suisse à Téhéran, Stockholm, Pékin, Washington, Londres, New Dehli, Ottawa, Moscou et à la mission permanente suisse auprès de l'ONU.

2. Sur les commentaires du Conseil fédéral sur les deux délégations suisses en Corée, cf. le Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la participation de délégués suisses à l'exécution de la convention d'armistice conclue en Corée le 27 juillet 1953 (du 26 avril 1955), FF, 1955, vol. 107, I, pp. 685-757. Sur la préparation de ce rapport, cf. E 2001(E)1988/16/662/12.

3. Cette commission neutre comprend l'Inde, le Canada et la Pologne, l'Inde assurant la présidence.

4. Cf. l'exposé d'A. Daeniker lors de la conférence annuelle des ministres suisses, à Berne, le 10 septembre 1954, E 2001(E)1968/217/2-5 (DoDiS-9594).

6. Nous nous rendons compte que sur le plan politique général le retrait de la Suisse pourrait avoir des répercussions sur d'autres institutions analogues, par exemple sur la commission neutre en Indochine.

7. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas encore retiré notre délégation de la commission, mais nous ne saurions attendre indéfiniment. D'ailleurs le mandat n'a pas été conçu sans délai aucun.

8. La dernière difficulté est l'effet de notre système de milice, d'où le volontariat. Mais la relève est assurée jusqu'en avril 1955.

9. Quelle que soit la décision de la Suisse, nous nous garderons de porter des accusations contre qui que ce soit. Les faits parleront d'eux-mêmes et les Nations Unies, si elles devaient s'occuper de ce problème à la suite de certaines explications que la Suède donnerait dans la commission politique, pourraient facilement élaborer une résolution mettant fin à la commission en Corée sans compromettre pour autant le travail d'autres commissions de la même nature⁵. Il suffirait de constater que s'agissant d'une première expérience, le mandat de compromis hâtif n'a pas permis à cette commission de s'exécuter de sa tâche.

5. Cf. Nos 128 et 131 dans le présent volume.